



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

***INSERER POUR FORMER LES  
JEUNES DECROCHEURS***

***APPEL A PROJETS REGIONAL***

Octobre 2017

## Préambule

La Région porte une attention majeure à l'insertion professionnelle des jeunes. En 2016, 15 500 jeunes d'Auvergne-Rhône-Alpes ont quitté leur formation initiale sans diplôme, 2 500 dans l'Académie de Clermont-Ferrand, 6 000 dans l'Académie de Grenoble et 7 000 dans l'Académie de Lyon. La préoccupation est donc forte et le devoir d'innovation et de réorientation des actions apparaît prioritaire.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale précise que « les actions de prise en charge des jeunes sortants de formation initiale sans diplôme national (...) sont mises en œuvre et coordonnées au niveau local par la Région, en lien avec les autorités académiques » (Art. L 313-7 du code de l'Education).

Le taux d'emploi des jeunes sans diplôme est de seulement 30% et ils occupent principalement des emplois précaires. Quatre ans après la sortie du système scolaire, 11% des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont au chômage contre 49% des jeunes non diplômés.

La Région traite le sujet de manière systémique en l'intégrant dans les politiques qu'elle mène en matière d'orientation et de construction de la carte des formations, de manière à permettre à ces jeunes de découvrir les métiers et les formations débouchant sur une mise à l'emploi rapide.

Lors de l'Assemblée plénière du 29 novembre 2017, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité mettre en œuvre une nouvelle politique régionale de repérage et d'insertion des jeunes sortant prématurément du système de formation initiale sans diplôme. Elle passe dorénavant d'une stratégie de former pour insérer à une stratégie où l'on insère pour former.

## Problématique

En dépit du fort taux de chômage qui touche en particulier la jeunesse dans notre pays, le marché du travail en Auvergne-Rhône-Alpes est actuellement dynamique (près de trois millions de contrats de travail signés en 2016). Les entreprises expriment des difficultés de recrutement, alors que certains publics ne sont pas intégrés au marché de l'emploi. Trouver du travail nécessite souvent un réseau dont est dépourvue une grande partie des jeunes décrochés.

Dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à l'emploi et à l'inclusion, les opportunités d'emploi et de contacts avec les entreprises sont souvent différées et peu nombreuses alors que les jeunes sans diplôme et sans expérience formulent pour la plupart le besoin de travailler rapidement avant d'envisager de se former. Avoir un emploi est un enjeu fort car cela procure un statut et un revenu permettant d'accéder à une reconnaissance sociale et à une indépendance.

Par ailleurs, les propositions qui sont faites à ces jeunes correspondent surtout à des contrats précaires ou des emplois aidés qui leur permettent rarement de parvenir à une situation d'intégration professionnelle durable ou de formaliser un projet de formation concret.

Pourtant, à partir d'une situation de travail de qualité, ces jeunes vont développer une appétence à se former et pouvoir saisir certaines opportunités professionnelles renforçant ainsi leur autonomie dans la poursuite de leur parcours de vie.

## Objectifs et méthode

La Région souhaite intervenir directement sur le marché du travail local en vue de multiplier les mises en relation entre l'offre d'emploi existante et les jeunes décrochés, et d'aider les entreprises à développer leurs capacités d'intégration de ce public.

**Pour ce faire, la Région lance cet appel à projets consistant à favoriser l'insertion par l'emploi des jeunes décrochés, en soutenant des projets déployant des services de médiation active permettant l'intégration professionnelle durable de jeunes décrochés dans des entreprises.** Il s'agit d'offrir aux entreprises un service d'appui au recrutement et d'intégration, et aux jeunes décrochés un service d'accès aux entreprises et d'intégration en emploi.

Au regard de ces différents éléments, **l'enjeu est de construire une stratégie où l'on insère pour former en s'appuyant sur les fondamentaux de la méthode IOD « Intervention sur les Offres et les Demandes d'emploi ».**

La méthode d'intervention sur les offres et les demandes (IOD), développée par l'Association TRANSFER, propose un ensemble de démarches de médiation et de soutien, à rebours des fonctionnements habituels, pour réussir l'insertion professionnelle durable de publics en situation de grande précarité.

**Sa première spécificité est de refuser les représentations invalidantes des publics en insertion** et la propension à situer l'insertion sociale en amont de l'insertion professionnelle. Lorsqu'elle est ainsi pensée, en effet, l'architecture des parcours d'insertion diffère l'accès au travail, au risque de laisser perdurer une situation de pauvreté génératrice de stigmates face à l'emploi.

Aussi, l'intervention sur les offres et les demandes permet de **s'affranchir des préalables et des prérequis pour privilégier la mise en relation directe** et répétée des personnes (avant tout victimes d'un déficit de réseau professionnel) et des entreprises. Dans cette optique, **la proposition d'opportunités d'emplois variées qui constitue le pivot de l'accompagnement,**

la mise en situation de travail étant sa porte d'entrée. Quant aux « freins sociaux » mis en avant, leur traitement peut être réalisé pendant l'emploi plutôt qu'en amont, en lien avec les travailleurs sociaux du territoire.

**La seconde spécificité de cette méthode est de mettre la priorité sur la coopération avec les entreprises**, avec l'ambition de prendre une place active dans la régulation d'un marché du travail où les flux de main-d'œuvre demeurent importants mais profitent peu aux populations en situations précaires telles que les jeunes décrocheurs.

C'est ici le fonctionnement du marché et le rôle de ses intermédiaires qu'interroge la méthode IOD. La sélectivité et la précarité des recrutements sont de puissants facteurs d'exclusion des moins qualifiés et des moins expérimentés, qui se voient quasi systématiquement écartés des processus de recrutement « ordinaires » ou insécurisés par l'accumulation de statuts d'emplois atypiques. Il ne s'agit pourtant pas d'une fatalité. Ces facteurs peuvent être largement limités.

## Attentes régionales vis-à-vis des opérateurs

Les acteurs de la formation, de l'orientation, de l'insertion et du social qui travaillent ensemble pour la remobilisation des jeunes de 18 à 25 ans dans des parcours d'insertion et d'emploi peuvent déposer un projet, s'il répond aux objectifs et critères d'analyse suivants :

- 1) **Accompagner à l'emploi tous les jeunes de 18 à 25 ans sans formation**, sans diplôme, sans emploi, en voie de rupture dans leur formation initiale ou dans le cursus de formation qu'ils ont engagé sans le valider :
  - **Proposer des offres d'emploi, des périodes d'immersion professionnelle et des rencontres directes** avec des employeurs, **dès le début et tout au long de l'accompagnement** ;
  - **Exploiter avec les jeunes les expériences de travail**, les immersions professionnelles et les rencontres avec les employeurs, à la fois **pour co-construire des objectifs professionnels concrets** dans une logique d'élargissement des emplois ciblés, et **saisir les opportunités de contrats durables** ;
  - **Suivre les situations d'emploi et d'immersion professionnelles** pour capitaliser les apprentissages et compétences mis en œuvre et favoriser l'accès ou le maintien en emploi.
  
- 2) **Engager et mobiliser en continu un réseau d'entreprises** pour accompagner leurs besoins en recrutement, faciliter l'embauche des jeunes et sécuriser leur intégration dans l'emploi :
  - **Prospecter les entreprises et négocier une collaboration** pour les aider dans leurs recrutements et dans l'intégration de leurs salariés ;
  - **Négocier des offres d'emploi classiques, des contrats en alternances et des périodes d'immersion professionnelle**, en limitant les critères sélectifs ;
  - **Structurer des modes de mise en relation jeunes/employeurs alternatifs** aux entretiens d'embauche habituels ;
  - **Négocier des procédures d'intégration/formation** qui permettent de prévenir les ruptures et facilitent l'acquisition de compétences.

Pour ce faire, il est nécessaire que les porteurs de projet travaillent avec l'ensemble des acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion et de l'économie sur chaque territoire, et notamment avec les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs et ceci afin de :

- Repérer les jeunes en rupture ou qui ne sont ni en formation ni en emploi et prioritairement ceux qui en sont éloignés depuis longtemps ;
- Les accompagner en emploi ;
- Mobiliser les acteurs économiques et les entreprises ;
- Renforcer les complémentarités d'intervention et mutualiser les ressources, les outils et les compétences de chacun afin de consolider l'insertion professionnelle des jeunes décrocheurs en emploi.

## Dépôt des projets

### Public visé

Le public ciblé par l'appel à projets sont les **jeunes de 18 à 25 ans qui ne sont ni en formation, ni en emploi** et ceux qui sont en rupture dans leur parcours de formation ou d'insertion professionnelle.

Le public accompagné dans le cadre de cet appel à projets ne devra pas être déjà financé par un autre dispositif, tel que celui de la Garantie Jeune.

### Périmètre des projets

**Après un diagnostic précis de territoire** et en lien étroit avec les différents partenaires, notamment les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs. **Ce sont les acteurs du projet qui déterminent la pertinence de leur périmètre d'intervention** : commune, bassin de formation, quartiers prioritaires de la politique de la ville...

**L'appel à projets pour l'année porte sur six territoires :**

- **Ardèche méridionale**
- **Nord-Isère**
- **Rhône**
- **Oyonnax**
- **Haute-Loire**
- **Clermont-Ferrand**

### Partenariats

Afin de favoriser l'accompagnement global des jeunes, **le maillage des structures et dispositifs de la formation, de l'orientation, de l'insertion et du social est nécessaire**, ainsi qu'une organisation qui permette la mise en synergie des acteurs.

Les projets déposés devront être suivis régulièrement au sein des plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs.

## Opérateurs

Toute structure ayant une identité juridique et qui travaille dans le secteur de l'éducation, de la formation, de l'orientation, du social et de l'insertion est susceptible de déposer un projet. L'opérateur recevra la subvention et devra gérer les dépenses afférentes à l'action subventionnée.

Si l'opérateur est une structure avec laquelle la Région contractualise déjà, les actions du projet ne devront pas être déjà incluses dans ce conventionnement.

## Durée des projets

**Ces projets feront l'objet d'un conventionnement entre l'opérateur et la Région pour une durée de trois ans.** Cette démarche de conventionnement permettra de définir des objectifs communs et le rôle de chacun.

Chaque année, l'opérateur devra adresser à la Région une demande de subvention accompagnée d'un bilan intermédiaire. La subvention fera l'objet d'une convention spécifique annuelle, correspondant à la durée de l'action de douze mois maximum, sous réserve de l'affectation des crédits nécessaires. Les partenaires auront un délai de six mois après la fin de l'action pour produire les justificatifs nécessaires.

La demande de subvention se fera sur la base d'une rencontre avec le service Pilotage des formations et des outils pédagogiques.

Néanmoins, si le projet ne correspond plus au cadrage et aux attentes régionales, la Région se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention accordée, voire d'y mettre un terme avant la fin de l'engagement pluriannuel.

## Calendrier des projets

Une fois par an et sur un calendrier fixé par la Région, les opérateurs pourront déposer leur projet.

Le calendrier pour l'année 2018 est le suivant :

- Lancement de l'appel à projets : Décembre 2017
- Réunions territoriales de lancement par académie : Janvier 2018
- Réponse des opérateurs avant le 23 février 2018
- Instruction des propositions et rencontres avec les candidats : Mars 2018
- Vote des opérateurs retenus et lancement des projets : Printemps 2018
- Formation-action animée par l'Association TRANSFER : septembre, octobre et novembre 2018

## Validation des projets

**Le choix des projets à soutenir par la Région se fera dans le cadre d'un comité technique**, associant les services des différentes directions de la Région et avec l'appui de l'Association TRANSFER.

En phase d'élaboration, l'équipe Insertion des jeunes du service Pilotage des formations et des outils pédagogiques apportera son soutien aux porteurs pour construire leur projet.

**Ensuite, chaque porteur accompagné de ses partenaires rencontrera l'équipe projet** de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour présenter le projet proposé.

**A l'issue de cette rencontre, des demandes de précisions ou d'améliorations pourront être formulées** au porteur qui devra remettre un projet ajusté.

La validation des projets et le montant des subventions attribuées seront soumis au vote des élus régionaux lors des commissions permanentes.

Après la validation de la Région, chaque projet devra obligatoirement être présenté aux instances de la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) du territoire.

## Financement

**Une convention attributive de subvention précisera à chaque opérateur les conditions de versement de la subvention.** Une subvention forfaitaire sera attribuée pour une durée maximum d'une année et à hauteur de 90% maximum du budget total du projet. Le délai de caducité de cette subvention sera de 18 mois à partir de la date du vote des élus régionaux. Les dépenses d'investissement et amortissables ne seront pas autorisées comme l'achat de matériel informatique.

Certaines dépenses ne sont pas éligibles et ne pourront pas être prises en compte dans la dépense subventionnable. Il s'agit des frais financiers et judiciaires, de la charge de la dette, des impôts et taxes, des provisions et dotations aux amortissements. Dans le budget prévisionnel, seules les valorisations de l'opérateur, et non celles des partenaires, devront apparaître et elles ne seront pas prises en compte dans les dépenses subventionnables.

Les rémunérations d'interventions externes et d'heures consacrées à la coordination des actions, à l'analyse de la pratique professionnelle des partenaires dans le cadre du projet pourront être prises en compte.

La Région ne peut financer seule et en totalité les actions. **Des cofinancements doivent être recherchés.**

## Accompagnement et évaluation des projets

### Formation et accompagnement des équipes de médiation jeunes/entreprises

**Les porteurs retenus bénéficieront d'une formation destinée aux professionnels** des équipes projet assurant la médiation jeunes/entreprises. Cette formation qui combinera apports méthodologiques et techniques et pédagogie de la mise en situation, sera **complétée par un soutien au management de l'opération** et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

La formation et l'accompagnement des porteurs seront réalisés par l'Association TRANSFER en étroite coordination avec le service Pilotage des formations et des outils pédagogiques de la Région.

Elle se déclinera en trois modules d'une durée de 2 jours chacun. Ils seront centrés sur les activités constitutives d'une médiation active jeunes/entreprises, afin d'outiller les opérateurs sur l'ensemble des dimensions clés du projet (prospection des entreprises et négociation de collaborations, mises en relation plus directes, négociations d'offres utiles...). Le suivi de ces modules par l'ensemble des opérateurs est obligatoire.

## Suivi et évaluation des projets

**Un suivi régulier des projets sera assuré par l'équipe projet de la Direction de l'Éducation et des Lycées de la Région**, notamment par le biais d'échanges téléphoniques et par sa participation aux différents temps partagés de pilotage.

**Cet accompagnement des projets sera soutenu par un dispositif d'évaluation qui prendra la forme d'un tableau de bord** à renseigner à la semaine ou au mois par les opérateurs, il est joint en page 9 de ce cahier des charges. **Il permettra de suivre le déploiement des actions de médiation jeunes/entreprises** sur la base d'indicateurs de moyens mis en œuvre (actions de mobilisation des entreprises et des jeunes) de résultats obtenus (accès et maintien dans l'emploi et/ou la formation).

**Ce dispositif d'évaluation aura une fonction de soutien à la régulation et à la performance des projets.** Les données recueillies seront analysées périodiquement par l'équipe Raccrochage du service pilotage des formations et des équipements pédagogiques avec l'appui de l'Association TRANSFER et alimenteront la rédaction de notes d'évaluation transmises aux porteurs de projet.

En complément, **il sera organisé tous les trois mois environ un bilan intermédiaire** regroupant les opérateurs par académie, afin d'échanger et de mettre en avant les atouts et axes de progrès de la mise en œuvre des projets.

**De plus, les opérateurs s'engagent également à fournir un bilan quantitatif et qualitatif annuel de leur action.** Il s'agit de mesurer et de valoriser le chemin parcouru par les jeunes accompagnés et l'utilité du travail conduit, les résultats obtenus et les effets produits (attendus ou non) du point de vue des opérateurs et des partenaires, les leviers et les freins rencontrés...

**En complément,** les opérateurs devront fournir un bilan qualitatif six mois après la fin de l'accompagnement des jeunes, afin de mesurer l'impact de cette action sur l'insertion professionnelle des jeunes. L'objectif est de savoir six mois après ce que sont devenus les jeunes sortis de l'action en emploi ou sans emploi.

## Tableau de bord à renseigner :

Items	MOIS	MOIS	MOIS	TOTAL
<b>1 - Actions avec jeunes et partenaires</b>				
Jeunes entrés	-	-	-	0
.dont orientés par des partenaires	-	-	-	0
Dont jeunes ayant bénéficié d'au moins une mise en relation avec une entreprise dans le délai de 15 jours suivant l'entrée.	-	-	-	0
Rencontres avec les jeunes	-	-	-	0
. dont rencontres avec proposition d'offre et/ou de mise en relation.	-	-	-	0
. dont rencontres pour accompagnement en situation de travail.	-	-	-	0
<b>2 - Situation des jeunes entrés</b>				
Niveaux VI et V bis	-	-	-	0
Sans emploi depuis 1 an et +	-	-	-	0
<b>3 - Actions avec les entreprises</b>				
Offres d'emploi négociées	-	-	-	0
. dont en emploi durable d'emblée (CDI et CDD d'au moins 6 mois, contrats en alternance, intérim long )	-	-	-	0
Entreprises avec au moins une offre d'emploi négociée dans l'année	-	-	-	0
Interventions en entreprises	-	-	-	0
. dont premières visites entreprise	-	-	-	0
. dont appuis post-embauche dans l'entreprise	-	-	-	0
<b>4 - Mises en relation et contrats</b>				
Rencontres jeune/entreprise	-	-	-	0
.dont entretiens d'embauche	-	-	-	0
Démarrages de contrats durables	-	-	-	0
. dont CDI	-	-	-	0
. dont contrat en alternance	-	-	-	0
Autres situations de travail	-	-	-	0
. contrat de travail de moins de 6 mois (CDD, Intérim)	-	-	-	0
. stage, PMSMP, ...	-	-	-	0
Jeunes avec au moins un démarrage de contrat dans l'année	-	-	-	0
Contrats ou situation de travail rompus	-	-	-	0
<b>5 - Jeunes sortis de l'action</b>				
En emploi durable, période d'essai validé	-	-	-	0
. dont à temps complet	-	-	-	0
. dont en alternance	-	-	-	0
Autres sorties	-	-	-	0
. dont en emploi transitoire (moins de 6 mois).	-	-	-	0
. dont formation certifiante ou qualifiante	-	-	-	0
. dont reprise de scolarité	-	-	-	0
. dont reprise d'accompagnement droit commun	-	-	-	0
<b>6 – Jeunes en cours d'accompagnement</b>				
Total en cours d'action	0	0	0	
. dont en cours d'emploi salarié	0	0	0	
. dont en autres situations professionnelles (stage, formation, immersion, ...)	0	0	0	



**5) Quels sont vos atouts pour mettre en œuvre ces nouvelles stratégies, en cohérence avec les nouvelles orientations régionales ? Quels sont vos axes de progrès ?**

**6) Décrivez les objectifs et les actions proposés (volumétrie de jeunes et d'entreprises)**

- Pour raccrocher et accompagner les jeunes à l'emploi :

- Pour mobiliser et accompagner les entreprises dans leur recrutement

**7) Quelles sont les modalités du travail partenarial prévues ?**

**8) Quels sont les niveaux et modalités d'articulation avec la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs ?**

**Nom de l'opérateur du projet :**

Statut :

Adresse électronique :

Adresse postale :

Téléphone :

**Nom prénom du chef de projet :**

Adresse électronique :

Adresse postale :

Téléphone :

**Signature de la personne habilitée :****Liste des pièces à joindre impérativement à ce dossier**

1- une lettre de demande de subvention signée de la personne habilitée à engager l'organisme ou une délibération de la collectivité ou du conseil d'administration de l'organisme sollicitant la subvention régionale

2- les statuts à jour de l'association, de l'entreprise ou de l'organisme

3 - la liste des dirigeants ou membres du conseil d'administration de l'organisme demandeur

4 - la copie de la déclaration en préfecture

5 - le numéro d'inscription au répertoire SIRENE/SIRET (extrait Kbis pour une entreprise)

6 - l'organisme demandeur est-il assujéti à la TVA ? oui  non

7 – le budget prévisionnel de l'action

8 – le budget prévisionnel global de l'organisme pour l'exercice au cours duquel la subvention est demandée

8 - les comptes de l'exercice précédent

9 - un RIB

Chaque année, l'ensemble des pièces sera exigé.

MERCI DE DEPOSER VOTRE DOSSIER ET L'ENSEMBLE DES PIECES SUR LA  
BOITE :

[insertiondecrocheurs@auvergnhonealpes.fr](mailto:insertiondecrocheurs@auvergnhonealpes.fr)